



FORMATION DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

LES DEMARCHES A ANTICIPER POUR SE PRESENTER AU CONCOURS D'ENTREE ?

L'ensemble des renseignements se trouve dans le dossier d'inscription téléchargeable sur le site du CHU de Reims : <https://www.chu-reims.fr> => enseignement => IRF => les formations => Institut de Formation d'Ambulanciers (formation d'Ambulancier et d'Auxiliaire ambulancier)

Descriptif de la démarche	Où et comment faire ?	Délais d'obtention	Pour quand ?
Certificat médical de vaccination contre l'hépatite B	Nécessite une prescription médicale. Si non vacciné, le schéma vaccinal accéléré nécessite dans un premier temps 3 injections à 1 mois d'intervalle.	2 mois minimum si vaccination non à jour	Le jour de la rentrée en formation au plus tard
Dosage des anticorps anti-HBs	Nécessite une prescription médicale pour un prélèvement sanguin.	Résultats à 48 heures	Le jour de la rentrée en formation au plus tard
Stage d'orientation professionnelle	70 heures à réaliser dans une entreprise privée ou publique de transport sanitaire. Le stage se fait en continu dans la même entreprise.	1 mois minimum	Attestation de stage à rendre le jour de l'entretien d'admission au plus tard
Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance	Cette attestation est à demander auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture et est délivrée après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route (CERFA).	Consultation auprès d'un médecin agréé : quelques jours à une semaine. Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : quelques semaines à un mois et demi	CERFA à la date de clôture du dossier pour se présenter au concours Attestation préfectorale à rendre le jour de l'entretien d'admission au plus tard
Certificat médical de vaccination antituberculeuse : BCG et test tuberculique	Nécessite une prescription médicale pour le vaccin et un test cutané.	48 à 72 heures après le test tuberculique	Le jour de la rentrée en formation au plus tard
Le certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier.	Consultation auprès d'un médecin agréé.	Quelques jours à une semaine.	Date de clôture du dossier pour se présenter au concours